

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/01/2012

Réception par le Prefet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N°

Séance du vendredi 20 janvier 2012

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE « ELTERN » ALSACE
ANNEE 2012**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-8-3 du 7 décembre 2011 relative au BP 2012 «Programme Langue et Culture Régionales»,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de fonctionnement à l'association ELTERN ALSACE, 50 avenue d'Alsace, 68025 COLMAR de 7 000 € au titre de ses actions menées dans le Haut-Rhin en 2012.
- approuve la convention y afférente annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil général à la signer

Cette aide sera prélevée sur le programme E758, imputation 0-65-28-6574-2657-311.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN en date du 30 novembre 2011.

Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du 20 janvier 2012

et

L'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN Alsace, 50 avenue d'Alsace 68025 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Claude FROEHLICHER

Il est convenu

Préambule

L'Association ELTERN organise un ensemble d'actions en faveur du développement de l'enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace.

Dans le cadre de sa politique dans le domaine Langue et culture régionales, le Département du Haut-Rhin soutient, au titre de l'année 2012, les actions d'information des familles et des institutions sur l'enseignement bilingue.

Article 1^{er}: Objet

Conformément à la politique qu'il a définie en la matière, le Département subventionne le fonctionnement de l'association lié aux actions ci-après, répertoriées dans le dossier de financement présenté par l'association :

- * appui à la continuité de l'enseignement bilingue en élémentaire, collège et lycée
- * soutien à la création de nouveaux sites en maternelle
- * information et conseils aux parents et institutions.

Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre de 2012. Le mandatement interviendra suite à la signature de la présente convention.

La subvention ainsi attribuée doit permettre la mise en œuvre des actions précitées menées dans le Haut-Rhin.

L'Association fera part de l'aide financière du Département dans tous ses communiqués et ses documents d'information du public et y intégrera son logo ainsi que dans les plaquettes et guides d'information diffusés.

L'Association est tenue, au plus tard le 31 décembre 2012, de fournir un bilan détaillé des actions menées dans le Département.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2012 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.
La validité de l'aide est de 1 an.

Article 4 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin
LE PRESIDENT

Pour l'Association ELTERN
LE PRESIDENT

Claude FROEHLICHER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 JANVIER 2012

**Actions LCR
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04872	ELTERN - ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE ENSEIGNEM.BILINGUE Développement, renforcement et sauvegarde de l'enseignement bilingue Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 25 000,00 €	7 000,00

Total	7 000,00
-------	----------